

Bayonne le 05 janvier 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DE LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE DE BAYONNE

Le vendredi 02 janvier 2026, le tribunal judiciaire de Bayonne a prononcé la validation de la **convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIPE) conclue entre Madame la procureure de la République de Bayonne et la communauté d'agglomération pays basque (CAPB)** en application de l'article 41-1-3 du code de procédure pénale. Il s'agit de la **première convention de ce type signée depuis la création du Pôle Régional Environnemental** au sein de la juridiction.

La CJIPE est un dispositif transactionnel applicable aux infractions commises par des personnes morales, publiques ou privées, en matière d'atteintes à l'environnement. Cette mesure constitue donc une alternative aux poursuites.

La CJIPE permet au procureur de la République de proposer un cahier des charges sur une durée maximale de 3 ans visant, sous le contrôle des services compétents, à faire cesser le trouble à l'ordre public, régulariser la situation infractionnelle, indemniser les victimes et réparer le préjudice écologique.

En l'espèce, une enquête diligentée conjointement, depuis 2023, par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le service interrégional de la police judiciaire des Pyrénées-Atlantiques (SIPJ), a permis de démontrer les éléments suivants :

- Depuis 2017, la CAPB œuvrait au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) avec une emprise sur la forêt de Juzan et inscrite plus largement dans le périmètre du site technopolitain ARKINOVA. Ce projet de développement à vocation économique portait sur l'aménagement d'un campus universitaire, de laboratoires de recherche et d'entreprises innovantes autour de la construction durable ; il nécessitait le réaménagement du poumon vert forestier « la Lande de Juzan », pour une superficie totale d'environ 35 hectares.

- Dès juillet 2017, à la lumière des études d'impact, les services de l'État ont identifié des enjeux environnementaux forts, s'agissant du milieu naturel et des paysages. Les espèces protégées de la zone concernée, dont une zone humide, ont ainsi été listées : Bouscarle de Cetti, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, Grand Capricorne, divers chiroptères, amphibiens et reptiles.

- Courant septembre 2022, sans attendre l'obtention de l'autorisation nécessaire et la dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées, la CAPB a fait réaliser des travaux de défrichement sur une zone estimée à 3670 mètres carrés.

Le 22 décembre 2023, le parquet du tribunal judiciaire de Bayonne a été destinataire d'une plainte à l'encontre de la CAPB, dénonçant ces faits susceptibles de constituer des infractions au code forestier et au code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, la communauté d'agglomération pays basque (CAPB) a reconnu sa responsabilité dans les infractions suivantes :

- défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'une collectivité publique, infraction prévue par le code forestier ;
- destruction illicite de l'habitat d'une espèce protégée non-domestique, infraction prévue par le code de l'environnement.

Dans le cadre de la CJIPÉ, la communauté d'agglomération pays basque (CAPB) s'est engagée :

- à s'acquitter du paiement d'une amende d'intérêt public fixée à la somme de 15.000 euros ;
- à procéder, avant le 01 octobre 2027 et sous le contrôle des services de l'office français de la biodiversité - service départemental des Pyrénées-Atlantiques, au reboisement effectif de la zone litigieuse dans les conditions définies par un cahier des charges spécifique,
- à régler les frais occasionnés dans la limite d'un plafond fixé à 46.000 euros ;
- à solliciter l'application du régime forestier à la zone reboisée auprès de l'autorité de l'État en matière forestière dans un délai de 2 ans.

Elle a enfin accepté d'indemniser les quatre associations reconnues comme victimes : CINQ CANTONS LA BARRE, le COLLECTIF CITOYEN JUZAN VIVANT!, le COLLECTIF DES ASSOCIATIONS POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU PAYS BASQUE ET DU SUD DES LANDES (CADE) et la SEPANSO PYRENEES ATLANTIQUES.

La convention, acceptée par la CAPB, a été signée le 12 décembre 2025.

L'ordonnance de validation en date du 02 janvier 2026, la convention et le présent communiqué de presse seront publiés sur les sites internet du Ministère de la Justice et du Ministère chargé de l'Environnement.

Tribunal judiciaire de Bayonne
Cabinet du procureur
17 avenue de la Légion Tchèque
64100 Bayonne
Tél : 05 59 44 54 30